

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 11 mai 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 16 mai 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Yamina SERI, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Sonia MONFORT, Laurent DURIEUX à Bruno DANDOY, Yamina SERI à Yves GAVault, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
À LYON MÉTROPOLE HABITAT
POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE
3 LOGEMENTS SOCIAUX AU 26
RUE PIERRE FOUREL

Délibération : 05.2023.051

Transmis en préfecture le : 16/05/2023

RAPPORTEUR : Madame Ikrame TOURI

Lyon Métropole Habitat acquiert par le biais d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) trois logements locatifs sociaux au sein de l'opération située au 26 rue Pierre Fourel dont le permis de construire a été accordé le 7 juillet 2022. Il s'agit d'une opération qualitative dans le vieux bourg de Saint-Genis-Laval qui tient compte de son environnement et du caractère patrimonial du site. Ce projet a fait l'objet d'un passage en séances d'architecte conseil et d'un partenariat entre l'opérateur, la ville et le propriétaire.

Les nouveaux logements conventionnés (un PLAI et deux PLUS) permettent à des habitants de trouver une réponse adaptée à leurs besoins et viennent de surcroît s'ajouter au parc de logements comptabilisés à l'inventaire dit « SRU » (Solidarité et renouvellement urbain), participant à l'atteinte de l'objectif triennal 2023-2025 notifié par l'État. Cette opération répond à la volonté de la commune de construire du logement et de répondre aux objectifs du Contrat de mixité sociale signé avec l'État, la Métropole et les bailleurs sociaux.

Le prix de revient de cette opération pour Lyon Métropole Habitat s'élève à 598 662 € TTC incluant la charge foncière, le coût des travaux et les prestations intellectuelles.

Le plan de financement prévisionnel prévoit un recours à un prêt aidé et à des subventions de l'État, de la Métropole, de l'organisme Action logement et de la ville.

A ce titre, la ville est sollicitée pour subventionner cette opération à hauteur de 35€/m² de surface utile, soit un montant de 7 326 €. Ce montant sera entièrement déductible des pénalités fiscales SRU, à N+2 de son versement à Lyon Métropole Habitat.

La subvention sera versée à Lyon Métropole Habitat selon les modalités suivantes :

- 50% au moment de l'ordre de service
- 50% à la livraison des logements

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole de Lyon du 13 novembre 2006 numéro 2006-3007 portant sur les règles de financement du logement social ;

Vu la demande de financement de Lyon Métropole Habitat en date du 28 mars 2023, reçue en mairie le 30 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 4 mai 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 7 326 € à Lyon Métropole Habitat pour le conventionnement d'un PLAI et deux PLUS, selon les modalités précitées ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Ikrame TOURI**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

**Le secrétaire de séance,
Jacky BÉJEAN**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.